

# SÉANCE DU 11 JUILLET 2023

## SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Vallée-de-Ronsard légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans la Salle Beaux Soleils à Tréhet selon les dispositions de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER

Date de la convocation : 4 juillet 2023

**Présents** : M. Philippe MERCIER, Mme Nicole GOYARD, M. Patrick COCHONNEAU (jusqu'à 21h40 puis pouvoir à Mr Philippe MERCIER) Mme Mireille BONZI, M. Bernard POITOU, M. Patrick LETOR, Mme Véronique FURON, Mme Nicole TINTAUD, M. Alexandre COCHONNEAU, Mme Claudine VIDAL, M. René LACHASSAGNE, Mme Annick GUILLEMAN, Mme Annie JALLET, Mme Alicia BENEVAUD

**Absents excusés** : M. Frédéric HERVE a donné pouvoir à M. Mickaël WAGEMANS, M. Jean-Philippe MAUVENU, M. David MARTINS

**Absents** : Mme Nathalie LAFAYE,

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole GOYARD

### ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation des Comptes-Rendus des 04/04, 12/05 et 09/06/2023
- 2) Choix du Maître d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation du Centre Bourg de Couture-sur-Loir
- 3) Convention d'utilisation des chemins communaux pour les entrainements et la formation du SDIS41
- 4) Choix du prestataire de Gaz
- 5) Convention plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)
- 6) Remboursement abonnement ZOOM (application pour visio-conférences)
- 7) Adressage : Choix du fournisseur de plaques et numéros
- 8) Création du Service Public DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)
- 9) Labellisation Contrat Santé et protection sociale complémentaire
- 10) Questions diverses : horaires des cimetières

Le Maire propose de modifier l'ordre des points à aborder, Mr Patrick COCHONNEAU devant s'absenter à partir de 21h30

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

#### 1) Approbation des comptes-rendus du 04 Avril, 12 Mai 2023

Les comptes-rendus n'appellent aucune remarque de la part des membres du Conseil Municipal.

## 2) Adressage

Madame Mireille BONZI présente les travaux de la commission adressage. Elle présente un tableau avec les modifications proposées (*tableau demandé à Mireille le 13/07/2023*).

Il convient de commander les plaques et les numéros de rues afin de les distribuer aux habitants dès validation des nouvelles adresses.

3 propositions :

- Nadia Signalisation : 9 917,79 € HT
- Signaux GIROD : 9 471,72 € HT
- SES AXIMUM : 7 877,22 € HT

Les offres comportent deux choix de couleur : bleu ou bordeaux

Le Conseil Municipal retient le bordeaux

Les membres de la commission sont chargés de demander des propositions de différentes polices de caractère.

Le Conseil Municipal demande que la sélection soit validée par les services de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De retenir l'offre de prix de SES AXIMUM
- D'autoriser le Maire à signer le devis
- Dit que les Crédits sont prévus au budget

## 3) Choix du Maître d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation du Centre Bourg de Couture-sur-Loir

Les travaux avec le CAUE ayant bien avancés, il convient aujourd'hui de faire appel à un maître d'œuvre pour coordonner la réalisation des travaux.

Mr Patrick COCHONNEAU explique qu'une consultation a été engagée auprès de plusieurs cabinet d'architectes paysagistes. 9 candidats ont été contactés, 4 ont répondu.

- Agence SATIVA : 48 437,00 € HT (note globale de 86/100)
- Atelier ATLANTE : 49 500,00 € HT (note globale de 83,8/100)
- Agence TENDREVERT : 44 000,00 € HT (note globale de 94,4/100)
- Atelier de l'OURS : 35 750,00 € HT (note globale de 98/100)

Après étude des propositions, le classement est :

- 1 - L'Atelier de l'Ours
- 2 - L'Agence SATIVA
- 3 - L'Atelier ATLANTE
- 4 - L'agence TENDRE VERT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De retenir l'offre de l'Atelier l'OURS
- D'autoriser le Maire à signer le devis
- Dit que les Crédits sont prévus au budget

#### 4) Point sur l'avancement des travaux de la Boulangerie

Mr Patrick COCHONNEAU explique qu'un point avec tous les corps de métiers a été fait.

- Le menuisier peut travailler sur les fenêtres du logement et consolider l'escalier
- Le charpentier commence à travailler sur les appuis de fenêtres
- Le plaquiste et l'électricien commencent à travailler dans le logement
- Le maçon va procéder au coulage de la dalle au-dessus du labo autour du 20 juillet

Une réunion est programmée le 29 juillet à 9h00 afin de faire visiter le chantier aux élus.

La commission économique se réunira ensuite (notamment pour définir le loyer qui va être demandé au futur repreneur).

Mr Patrick COCHONNEAU quitte la séance à 21h40 et donne pouvoir à Mr Philippe MERCIER pour les autres points à l'ordre du jour.

#### 5) Conventions d'utilisation des chemins communaux pour les entraînements et la formation du SDIS 41

Le SDIS 41 organise régulièrement des entraînements et des formations pour ses sapeurs-pompiers. Afin d'organiser ces opérations, il a besoin de zones de manœuvres, notamment pour la Conduite d'Engins de Secours. Une convention est proposée par le SDIS avec la mairie de Vallée de Ronsard afin de pouvoir emprunter les chemins ruraux lors de ces entraînements ou formations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

##### DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le SDIS 41
- D'autoriser le Maire à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette convention

#### 6) Choix du Prestataire de Gaz

Notre contrat de livraison de gaz naturel, pour les citernes de l'école de Couture et de la mairie, est arrivé à échéance.

2 devis ont été demandés.

- ANTARGAZ : 1 190,00 € HT / Tonne (prix non bloqué. Tarif au moment de l'offre le 10/05/2023) évolution du prix selon le prix du barème et les taxes applicables, + TICPE 66,30 €HT / Tonne + forfait stockage (location citerne) 66,67 € HT/an
- BUTAGAZ : 1260,00 € HT / Tonne (prix bloqué pendant 2 ans) puis 1 150,00 € HT évolution du prix selon le prix du barème et les taxes applicables + TICPE 66,30 €HT / Tonne + forfait stockage (location citerne) 28,00 € HT/mois soit 336 € HT/an

Pour mémoire, à la signature en 2018, le tarif était de 890,00 € la tonne, il était de 1 866,00 € lors de la dernière livraison en février 2023.

Concernant la consommation de l'école, le budget est similaire entre 2019/2020 et 2021/2022 malgré la forte augmentation des tarifs. Cette maîtrise est notamment due à l'isolation réalisée

en 2021 et à la vigilance du personnel de l'école

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De sélectionner BUTAGAZ comme fournisseur de gaz de l'école de Couture et de la mairie
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents avec le fournisseur sélectionné

Mr le Maire précise que lors de l'entretien avec le commercial, ce dernier avait proposé une réunion publique avec les habitants consommant du gaz afin de leur faire une proposition de commande groupée, ce qui leur permettrait de réduire les coûts.

#### **7) Convention Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)**

En 2021, la Commune de Vallée de Ronsard a délibéré en faveur de l'inscription du circuit pédestre « au pas de Ronsard ». Depuis, 2 parcours équestres ont été proposés par la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois et ont été retenus par la CDESI (Commission départementale des espaces, sites et itinéraires).

Le tracé « La Vallée du Loir .....à cheval, troglodytes et patrimoine » traversant la commune de Vallée de Ronsard, il convient de signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'inscrire les itinéraires au PDSEI (Plan Départemental des espaces, sites et itinéraires)
- D'inscrire les voies dont la commune est propriétaire au PDSEI
- D'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention avec le département du Loir-et-Cher
- D'autoriser le Maire à signer tout document concernant la mise en œuvre de cette convention

#### **8) Remboursement abonnement ZOOM (application pour visio-conférences)**

ZOOM Vidéo Communication est une société de services de visio-conférence. Lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2020, il avait été accepté la participation et le vote en visio-conférence. Bien que le vote ne soit plus possible, le Maire souhaite continuer à proposer la participation aux débats en visio-conférence. Afin de permettre au mieux ce service, le Maire a contracté un abonnement auprès de la société ZOOM, cependant cette dernière n'acceptant pas les règlements par mandat administratif, Mr Philippe MERCIER a réglé la facture sur ses propres deniers.

Il convient aujourd'hui de lui rembourser cet abonnement soit 167,88 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De rembourser le Maire à hauteur de 167,88 €
- D'autoriser le Maire à procéder à ce remboursement les années suivantes
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce remboursement

## 9) Création du Service Public DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Loir-et-Cher de 2019 donne au Maire le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI.

Le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie en garantissant l'existence et la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie et ce, au regard des risques à défendre et de la disponibilité des Points d'Eau Incendie (Articles L 2213-32 et L 2225-1 du CGCT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

### DECIDE

- De créer un service public de la DECI
- De donner au Maire le pouvoir de police spéciale administrative de la DECI
- De mettre en place une commission DECI au sein du conseil municipal
- De signer une convention avec le SDIS pour disposer gratuitement du logiciel CR + (gestion des PEI)

## 10) Labellisation des contrats santé et prévoyance

Par délibération de 2019, le Conseil Municipal avait acté le principe de labellisation des contrats de complémentaires santé et les contrats de prévoyance.

Cette labellisation entraîne la participation employeur à la souscription de ces contrats par les agents.

La participation votée en 2019 était de 15 € brut maximum par agent.

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale spécifie :

- La participation à la complémentaire santé ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence 30 € soit 15 € minimum
- La participation à la prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence 35 € soit 7,50 € minimum

L'obligation de la participation à la prévoyance est fixée au 01/01/2025 et celle à la complémentaire santé au 01/01/2026

Le Maire précise que la participation est soumise à attestation de labellisation de la compagnie d'assurance choisie par l'agent

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

### DECIDE

- De participer à hauteur de 15,00 € pour la complémentaire santé
- De participer à hauteur de 7,50 € pour la prévoyance
- De mettre en place ce dispositif à compter du 1er janvier 2025

## 11) Questions diverses

- a) Horaires d'ouverture des cimetières : revoir s'il existe une réglementation qui impose des horaires d'ouverture et de fermeture des cimetières.
- b) Cimetière : les portes du columbarium de Couture ont été commandées.

- c) Le Conseil Municipal demande que les comptes-rendus soient envoyés aux élus dès leur signature
- d) Atelier communal : il y a un problème avec l'évacuation des eaux pluviales qui se fait vers le terrain du n° 8 Rue Remy Belleau. Voir s'il est possible de préparer une convention qui permettrait de faire un échange d'une partie des 2 terrains.
- e) Le Maire propose que les agents de la commune aident au déménagement des livres de l'école vers la salle l'Atrium, qui accueille désormais la bibliothèque. Le conseil municipal est favorable à la participation des agents.
- f) Terrains pour SDIS : Un projet d'achat d'un deuxième terrain avait été validé lors du conseil du 12 mars 2023. 1 des propriétaires de ce terrain ont fait 2 demandes de Certificat d'Urbanisme afin de voir s'il était possible de classer ce terrain en terrain à bâtir à l'habitat ou au commerce. Les deux demandes ont reçu un avis défavorable de la part des services de l'Etat.
- g) Le prochain conseil municipal est programmé au 8 septembre 2023 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 11 juillet 2023 à 22h41.

Le Maire,  
Philippe MERCIER